

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 268 Convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) (8e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé, relative à la rénovation des théâtres privés parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé relative à la rénovation des théâtres privés parisiens, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.